

# CHARTRE DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE



1- Chaque activité fait l'objet **d'une analyse de risques**. Celle-ci peut se traduire par des parades de type contrôle technique. En cas d'**Activité Importante pour la Protection des intérêts**, le contrôle technique est obligatoire.

2- Chaque contrôle technique fait l'objet d'une séquence dans le **Document de Suivi d'Intervention**. Chaque séquence comprend : la nature du contrôle technique, les moyens nécessaires, le résultat attendu, la méthode utilisée, les critères d'acceptabilité.

3- Le contrôleur technique est **une personne différente de l'intervenant** ayant réalisé le geste technique. Il fait preuve d'une **posture d'indépendance**. Il a en charge un nombre de contrôles techniques adapté à son activité et à ses **compétences**. Il identifie les points clés techniques de l'intervention et s'approprie les phases de contrôle technique.

4- Pour toute activité, le contrôleur technique **désigné est identifié nominativement** sur l'organigramme au plus tard lors de la réunion de levée des préalables.

5- **En cas d'aléa(s)** lors de l'intervention, le contrôleur **technique s'assure que la solution proposée** ne remet pas en cause la pertinence et la qualité de sa phase de contrôle technique.

6- Des contrôles techniques peuvent être réalisés de façon inopinée sur les interventions si le contrôleur technique le juge nécessaire; ces contrôles sont alors tracés sur un support différent du DSI.